

Conditions d'éligibilité

› Pour avoir accès à cette aide, l'habitation doit :

- se situer dans l'une des 88 communes éligibles. La liste des communes concernées peut être consultée sur le site <https://www.haute-garonne.gouv.fr/secheresseetrehydratationdessols>
- se situer en zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site <https://www.georisques.gouv.fr>
- être la résidence principale à la date des travaux
- être achevée depuis 10 ans au moins à la date du 31 décembre 2017
- avoir été couverte en 2018 par un contrat d'assurance

› Les dommages doivent être :

- structuraux dus aux déformations du sous-sol ou du sol avoisinant.

› La personne concernée doit :

- être propriétaire du logement
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide publique pour les mêmes dommages de 2018.
- disposer d'un niveau annuel maximal de revenus correspondant à la grille ci-dessous.

› Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources intermédiaires (€)
1	14 879	19 074	29 148
2	21 760	27 896	42 848
3	26 170	33 547	51 592
4	30 572	39 192	60 336
5	34 993	44 860	69 081
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 8 744

Pièces à joindre au dossier

- La **notice figurant** au dos du présent document, à renvoyer dûment complétée.
- Un **diagnostic** réalisé par un cabinet géotechnique (mission dénommée «G5»). Ce diagnostic doit constater le lien entre l'épisode de sécheresse-réhydratation intervenu en 2018 et la nature des désordres observés, réaliser un état des lieux des désordres et préconiser les travaux à réaliser.
- La **facture du diagnostic**.
- Une **fiche de description du sinistre** (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages.
- **Au moins un devis réalisé** en s'appuyant sur les recommandations du diagnostic et indiquant éventuellement des mesures conservatoires
- Une **copie du dernier avis d'imposition**.
- Un **relevé d'identité bancaire**.
- **Documents attestant de la propriété et de l'occupation du logement :**
 - Une **attestation d'assurance du logement concerné pour 2018**.
 - Une **copie de l'avis de taxe foncière** sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien.
 - Une **déclaration sur l'honneur de l'occupant** certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale.
 - Le **numéro de permis de construire ou une attestation du maire** certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017,
 - **ou tout élément** permettant d'établir cette ancienneté (par exemple: avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière antérieur à 2008, acte authentique dans le cas d'achat, etc)
 - **justificatif de domicile (facture de consommation d'eau ou d'énergie)**.
- Le cas échéant, une **attestation d'hébergement d'un proche ou une facture liée au logement temporaire du fait du sinistre**.
- le **numéro de sécurité sociale du demandeur**.

31/12/2021

31/03/2022

31/03/2024

Date limite du dépôt des dossiers complet à la DDT

Une réponse sera donnée avant cette date

L'aide sera versée en une seule fois dès la validation du dossier complet

Les bénéficiaires ont 2 ans pour effectuer les travaux

La demande

Une fois les documents réunis, vous les transmettez par voie électronique à l'adresse :

ddt-slcd@haute-garonne.gouv.fr

Objet du message : «Dispositif sécheresse 2018»

ou par courrier à :

**Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne (DDT)
Service Logement et Construction Durables
Pôle bâtiments durables et accessibilité
«Dispositif sécheresse 2018»
Bâtiment B, 5ème étage**

**Cité administrative
2 Bd. Armand Duportal
BP 70 001
31 074 Toulouse Cedex 9**

Le dossier devra être déposé **complet** avant le

31 décembre 2021

Il en sera accusé réception. Une réponse vous sera donnée dans les trois mois suivant la date du dépôt du dossier. Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide.

L'aide ne pourra pas excéder **15 000 €** pour les ménages très modestes et **10 000 €** pour les ménages modestes ou dits «intermédiaires»

NOTICE D'INFORMATION
A joindre à votre demande d'aide

Nom, nom d'usage, prénoms du demandeur

Date, lieu, département et pays de naissance

Adresse de la résidence principale

Coordonnées téléphoniques

Messagerie électronique

Vérifiez vos conditions d'éligibilité
(Toutes les conditions doivent être réunies)

J'occupe mon habitation au titre de ma résidence principale au moins 6 mois par an dans une zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site https://www.georisques.gouv.fr	<input checked="" type="checkbox"/>
J'occupe mon habitation dans l'une des 88 communes. La liste des communes concernées peut être consultée sur le site https://www.haute-garonne.gouv.fr/seche-resseetrehydratationdessols	<input checked="" type="checkbox"/>
Le bâtiment a été achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 et il était couvert par un contrat d'assurance en 2018.	<input checked="" type="checkbox"/>
Mes revenus sont inférieurs aux plafonds figurant dans le tableau au dos du présent document.	<input checked="" type="checkbox"/>
Les dommages causés à mon habitation sont structurels sur le gros œuvre en raison des déformations du sous-sol ou des terrains avoisinant le bâtiment, occasionnés par le phénomène de retrait gonflement des argiles. Les travaux pris en charge correspondent à la reprise en sous-œuvre totale ou partielle et aux réparations des dommages sur la partie gros œuvre du bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>

J'atteste ne présenter qu'une seule demande pour mon logement et je reconnais sur l'honneur l'exactitude des informations transmises. En cas de non respect des conditions ayant conduit à l'attribution de l'aide ou de l'obligation de transmission des justificatifs de l'achèvement des travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide, le reversement de tout ou partie des sommes perçues est exigé.

Le représentant de l'Etat dans le département peut faire réaliser tout contrôle nécessaire à la vérification du respect, par le demandeur, des dispositions relatives au versement de l'aide.

Nom, prénom :

Date :

Signature :



SECHERESSE ET REHYDRATATION DES SOLS ANNEE 2018

Dispositif exceptionnel de soutien aux propriétaires d'habitations affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

